



FORMATION DE PRATICIEN EN HYPNOSE

L'HYPNOSE ET VOUS FORMATION : FRÉDÉRIQUE LESOURD

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Objet du règlement intérieur :

Ce règlement intérieur détermine ce à quoi les stagiaires et la formatrice s'engagent. Il concerne entre autres:

- les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité sur les lieux de la formation
- les règles en matière de discipline, le devoir des stagiaires et leurs droits en cas de sanction.
- la formation ayant souvent lieu dans des salles louées, les stagiaires se doivent de respecter le règlement intérieur du site où se déroule la formation. Un exemplaire leur sera remis.

Avant le début de la formation, les stagiaires auront pu prendre connaissance du programme et des objectifs de la formation. Il leur sera donné toutes les informations nécessaires sur la formatrice, ses titres et qualités.

Les dates et horaires leur auront été communiqués.

Les modalités d'évaluation de la formation.

Les coordonnées mail et téléphoniques afin de joindre facilement la formatrice

Le règlement intérieur précis applicable à la formation.

La formatrice informera les stagiaires :

- de la façon dont ils seront évalués tout au long de la formation
- que la finalité de toutes ces informations est d'apprécier l'aptitude du stagiaire à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou engagée.
- que ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation
- que le stagiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

Le stagiaire s'engage à respecter les règles ci-dessous :

- le stagiaire émerge la feuille de présence à chaque début de matinée et d'après-midi. La formatrice en fait de même.
- il est interdit de donner à un tiers ou de se servir à des fins commerciales les documents distribués par le formateur
- le stagiaire se montre ponctuel et assiste à toutes les sessions avec assiduité et sans interruption. Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite de la formatrice. En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir la formatrice dès la première demi-journée d'absence.
- toute absence injustifiée sera sanctionnée d'un avertissement écrit. Sans justificatif valable, le stagiaire sera définitivement exclu de la formation *SANS AUCUN REMBOURSEMENT POSSIBLE*.
- le stagiaire s'implique dans la formation, y participe activement et n'hésite pas à faire part de ses doutes et/ou questionnements à la formatrice.
- la validation de la partie pratique repose sur une ensemble de Validation des acquis dont la liste est donnée aux stagiaires afin qu'ils puissent s'entraîner.
- en cette période de crise sanitaire due au SARS COV2, les stagiaires et le formateur s'engagent à porter un masque durant toutes les journées de formation.
- les établissements louant des salles à l'hypnose et vous formation sont en droit de demander le pass sanitaire et les stagiaires devront par conséquent montrer leur pass OU un test COVID NÉGATIF inférieur à 48 heures.

En début de formation, les stagiaires seront invités à proposer d'autres règles qui leur paraissent importantes et que le formateur n'a pas mentionnées. Si celles-ci lui paraissent judicieuses, le formateur les ajoutera à ce règlement intérieur.

Apprendre ensemble, c'est partager ensemble et cela requiert un minimum d'adaptation et de savoir-vivre dont CHACUN DE NOUS doit faire preuve.

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de démarrage de la formation.

Fait à , le

Bon pour accord

Le stagiaire

Le formateur

Dernière mise à jour le 12 septembre 2021